

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
(Séance 2018-4)

L'an 2018, le 16 avril, les membres du Conseil communautaire se sont réunis à 18 H 30 au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay, à Bénéjacq, sous la présidence de M. Christian PETCHOT-BACQUE, Président de la Communauté de communes.

Etaient présents (36) :

ANGAIS	ARRABIE Bernard
ARBEOST	MALLECOT André
ARROS DE NAY	
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe –
ASSON	CANTON Marc – DEBATY Marie-Joëlle - MOURA Patrick
BALIROS	HOURCQ Jean-Claude
BAUDREIX	ESCALE Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange
BEUSTE	VIGNAU Alain
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc
BORDERES	LAULHE Alain
BORDES	CASTAIGNAU Serge – CAPERAA-BOURDA Sylvette
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPE François
COARRAZE	SAINT-JOSSE Jean - SOUVERBIELLE Jean
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	ARRIUBERGE Jean
IGON	PRUDHOMME Jean-Yves
LAGOS	PETCHOT-BACQUE Christian
LABATMALE	LAFARGUE Mathieu
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie
MIREPEIX	VIRTO Stéphane - HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain - LEDIN Claudie
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre
NAY	CHABROUT Guy - BOURDAA Bruno - GIRONDIER Michel -
PARDIES-PIETAT	CASSOU Michel
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Avaient donné pouvoir (6) : RODRIGUEZ Pierre (à RHAUT Jean-Christophe) ; LANNETTE Maurice (à CAZALA-CROUTZET Marie-Ange) ; SALVAYRE Nathalie (à DUFAU Marc) ; PUYAL Bernard (à CASTAIGNAU Serge) ; ASSE Christine (à CAPERAA-BOURDA Sylvette) ; GARCIA Sylvie (à SOUVERBIELLE Jean).

Etaient excusés (5) : d'ARROS Gérard ; MAUHOURAT Jacques ; PANIAGUA Thomas ; TRIEP-CAPDEVILLE Monique ; VILLACAMPA Martine

Date de la convocation : 10 avril 2018

Objet : Convention territoriale entre la Communauté de communes du Pays de Nay et le Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques 2018 - 2020

(Rapporteur : M. DUFAU)

Le volet culturel du Contrat communautaire de développement passé avec le Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques a permis à la CCPN d'affirmer l'enjeu lié à la lecture publique, en tant que service public rendu sur le territoire. La prise de compétence du 10 avril 2012 sur la mise en réseau des bibliothèques a concrétisé cette volonté.

Le Conseil départemental a adopté un schéma départemental de lecture publique qui a pour objectif notamment de « soutenir de manière privilégiée, par la signature de convention territoriale, la constitution de réseaux permettant de structurer une politique de lecture publique sur leur territoire ».

Il s'agit, pour la CCPN, de la seconde convention territoriale de ce type (délibération du 23 septembre 2013). Elle permet de contractualiser des objectifs communs et de mettre en œuvre conjointement des actions sur la période 2018-2019-2020.

Un avenant pourra être présenté en fonction de l'évolution de l'organisation et du fonctionnement du réseau.

La convention précise les engagements des deux parties qui portent sur les actions suivantes : programme annuel d'action culturelle, actions vers des publics spécifiques, structuration logistique de la fourniture documentaire, mise en réseau documentaire et programme annuel en faveur de la langue gasconne.

La convention territoriale de lecture publique est jointe en annexe.

Après avis de la Commission Culture-Sport-Jeunesse du 4 avril 2018 et du Bureau du 9 avril 2018

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

AUTORISE le Président à signer la convention territoriale entre la CCPN et le Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ



Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,

Christian Petchot-Bacqué
Christian PETCHOT-BACQUÉ

Objet : Projet de valorisation du site du col du Soulor – phase programmatique et coût du projet

(Rapporteur : G. CHABROUT)

Le pré-projet de valorisation du site du col du Soulor, validé par délibération n° 2016-5-23 du 19 décembre 2016, avait été présenté également aux partenaires financeurs (Départements, Régions, Etat/ Commissariat de massif Pyrénées, Europe) et avait recueilli leur avis favorable dans le cadre d'un accompagnement financier du projet.

Une phase de programmation a été engagée fin 2017 et début 2018, afin de compléter l'approche du pré-projet, tout en apportant des éléments financiers plus précis.

Cette phase comprenait les missions suivantes :

- Mission d'économie de la construction ;
- Mission de programmation scénographique ;
- Etudes techniques complémentaires (étude des sols, diagnostic amiante et structures, levés du bâtiment chalet d'Arbéost).

Le coût estimé des travaux au terme de la phase de programmation est désormais évalué à :

- Maîtrise d'œuvre, études complémentaires, BC, SPS, PC/PA, etc. :	378 144 € HT
- Travaux :	2 458 960 € HT
TOTAL	2 837 103 € HT

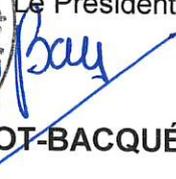
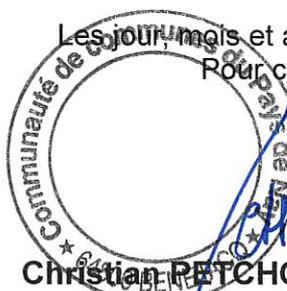
L'ensemble des partenaires institutionnels financeurs cités supra préciseront dans le courant de l'année 2018 leurs modalités d'intervention en termes d'accompagnement financier de ce projet.

Après avis de la Commission Tourisme/Conseil d'Exploitation du 06 avril 2018 et du Bureau du 09 avril 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **APPROUVE** le montant du projet, tel que précisé au terme de cette phase de programmation.
2. **AUTORISE** le Président à engager toute démarche afin de solliciter tous financements publics pouvant favoriser la réalisation de ce projet.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait,
Le jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme
Le Président,


Christian PETCHOT-BACQUÉ

Objet : Tarifs boutique et produits en vente à l'Office de tourisme

(Rapporteur : G. CHABROUT)

Il est proposé de compléter la grille tarifaire de l'Office de tourisme communautaire du Pays de Nay pour les produits et activités suivants :

Initiations Pêche

- En lien avec la Fédération départementale de la Pêche 64, des initiations pêche, avec mise à disposition du matériel pour les participants, seront proposées sur le Pays de Nay le 25 juillet et le 8 août 2018. Ces initiations s'adressent tant aux enfants et jeunes qu'aux personnes majeures et sont assurées par un guide de pêche diplômé, travaillant habituellement avec la Fédération départementale.
- 8 places par session sont proposées, au tarif de 10 €/personne (Pass' Mineurs et Pass' Majeurs). Il est prévu un reversement de 15 € par animation et de 1€ pour toute vente de Pass' Majeurs (redevance à reverser à la Fédération nationale de la Pêche pour toute personne majeure n'ayant pas de permis pêche). Pour les Pass' Mineurs (10 ans minimum et jusqu'à 14 ans, accompagnés d'un adulte), aucun reversement n'est à faire.

Les autres tarifs Boutique restent inchangés.

Après avis de la Commission Tourisme et du Conseil d'Exploitation du 6 avril 2018 et du Bureau du 9 avril 2018,

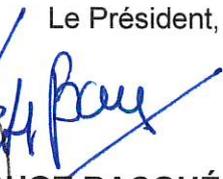
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE les tarifs tels que mentionnés ci-dessus.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,


Christian PETCHOT-BACQUÉ



TARIFS OTC au 16/04/2018

BOUTIQUE OTC	PX VENTE
topoguide rando Pays de Nay	6,00 €
Fiche rando (unité)	0,50 €
Lot 12 fiches rando	3,50 €
Lot 12 fiches rando + sac rando	5,00 €
Sac rando bleu	2,00 €
Bérets noir / rouge / gris / rose	10,00 €
Sonnailles	10,00 €
Pin's Pays de Nay	0,50 €
Pin's FBI	0,50 €
Carnet FBI	1,50 €
Lot Carnet FBI + pin's	2,00 €
Livre Béarn	30,00 €
Animations Pêche	10,00 €
Randonnées en Vallée d'Ossau	10,00 €
Topoguide vélo de route Vallées des Gaves	5,00 €
Le Val d'Azun à pied	10,00 €
Carte Postale Lagoin panoramique	1,00 €
Carte Postale Langladure panoramique	1,00 €
Carte Postale Eglise Nay + enveloppe	2,00 €
Carte Postale Bastide + enveloppe	2,00 €
Carte Postale Ouzom + enveloppe	2,00 €
Lot enveloppes illustrées et pré-timbrees	4,50 €
Enveloppe illustrée et pré-timbree	0,95 €

BOUTIQUE COMPTE TIERS	PX VENTE	Convention
Pin's Nay Plan B	1,00 €	17
Autocollants Béarn Plan B	1,00 €	17
magnet Cabourrut blanc Plan B	5,00 €	17
Livre Maison Carrée	15,00 €	27
Livre Le secret des curieux	10,00 €	13
Livret les artistes du Pays de Nay	5,00 €	22
DVD Amis des Chars	5,00 €	18
DVD Bastides 64	15,00 €	8
DVD Pastorale 2009	20,00 €	7
CD Escota si plau	10,00 €	12
CD Marc Antoine Charpentier	20,00 €	10
CD Arieles (unité)	15,00 €	25
CD Arieles (lot de 2)	25,00 €	25

BILLETTERIE Comptes Tiers	Convention
Théâtre des Scènes de la Grange	1
AAPPMA La Batbielhe	2
AAPPMA La Gaule Paloise	4
Concert Ensemble Orchestral de Pau	5
Tombol'Arts (Festiv'arts)	16
Festival Pyrène	21
Grottes de Bétharram	23
Musée du Béret	26
Association Une Voix - David Olaizola	28
Concert du chœur Anima	30
Festimaitisse	31

Objet : Convention annuelle d'objectifs et de moyens et programme d'actions 2018 de l'Office de tourisme communautaire

(Rapporteur : G. CHABROUT)

Dans le cadre du renouvellement du classement de l'Office de tourisme communautaire, il est demandé de joindre au dossier une convention annuelle d'objectifs et de moyens.

Cette convention porte sur l'engagement de la collectivité à affecter les moyens nécessaires à la réalisation du programme d'actions de l'Office de tourisme communautaire, tel que validé par elle.

Elle rappelle le cadre réglementaire d'intervention de l'Office de tourisme et énonce les missions qui lui sont confiées :

- Les missions régaliennes, de service public
- Les autres missions
- Les missions supplémentaires souhaitées par la collectivité.

Par type de mission, la convention énonce les actions du programme de l'année et les objectifs visés. Elle précise les moyens affectés à la réalisation de ce programme et au fonctionnement de l'Office de tourisme communautaire, ainsi que les modalités de contrôle de la bonne réalisation du programme et de l'utilisation de la subvention accordée, en regard des actions inscrites pour l'année.

Après avis de la Commission Tourisme et du Conseil d'Exploitation de l'Office de tourisme communautaire du 6 avril 2018 et du Bureau du 9 avril 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **APPROUVE** la convention annuelle d'objectifs et de moyens de l'Office de tourisme pour l'année 2018, ci-jointe.
2. **AUTORISE** le Président à signer cette convention.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,



Christian Petchot-Bacqué
Christian PETCHOT-BACQUÉ

Objet : Programme de soutien à la restauration du patrimoine rural non protégé du Pays de Nay

(Rapporteur : M. DUFAU)

Par délibération du Conseil communautaire du 8 octobre 2012, la CCPN a adopté un programme triennal de soutien à la restauration du patrimoine rural non protégé. Ce programme prévoit une dotation de 10 000 € par an pour les exercices de 2012 à 2015.

Il a été proposé de prolonger le programme d'aide à la restauration du patrimoine pour l'année 2018 (délibération n° 2018-2-07 du 5 mars 2018).

Il est également proposé d'ajuster le règlement d'aide, en l'ouvrant aux associations portant un projet.

Ainsi, les associations pourront souscrire une demande d'aide, au même titre qu'un privé, sous réserve de l'avis favorable de la commune et du propriétaire foncier.

Pour cela, il devra être ajouté aux pièces complémentaires à fournir : le compte-rendu du Conseil d'Administration de l'association inscrivant le projet de restauration au programme et les modalités de financements du projet par l'association signé par le représentant légal.

Après avis de la Commission Culture jeunesse et sports du 4 avril 2018 et du Bureau du 9 avril 20158,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **VALIDE** les modifications apportées au règlement du programme d'aide à la restauration.
2. **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,


Christian PETCHOT-BACQUÉ

(Circular stamp: Communauté de communes du Pays de Nay, 64200 BAYONNE)

Objet : Projet de numérisation 3D des vestiges de la forge d'Arthez d'Asson

(Rapporteur : M. DUFAU)

Le site de la forge d'Arthez d'Asson est porteur de la mémoire industrielle locale et constitue une porte d'entrée originale et pertinente pour le territoire.

En 2014, des travaux d'élagage, de sécurisation et de clôture des vestiges de la forge ont été réalisés, ainsi qu'un emplacement stabilisé permettant le stationnement de véhicules en bordure du site.

En 2015, dans le cadre du programme de mise en place d'une signalétique d'interprétation du patrimoine, la CCPN a élaboré, en partenariat avec la commune d'Arthez d'Asson, l'association Fer et Savoir-Faire et la SHEM, un parcours pédestre afin de valoriser le passé industriel du village.

En 2016, la CCPN a lancé une mission de diagnostic sanitaire sur le site de la forge pour chiffrer le coût et évaluer la nature des travaux à réaliser pour sauvegarder les vestiges bâtis.

En 2017, la CCPN a intégré l'association de la Route du Fer des Pyrénées, regroupement de sites et institutions reconnus sous la même thématique comme itinéraire culturel européen, ayant pour objectif de valoriser et transmettre la connaissance et les savoir-faire issus de ce patrimoine (délibération du Conseil communautaire du 3 avril 2017).

La phase du projet à engager à présent concerne le travail de valorisation autour de la forge, de manière à pouvoir ouvrir au public et au tourisme l'histoire de ce site et révéler l'importance de ce passé industriel dans la fondation de notre territoire.

Pour cela, il est proposé d'engager avec l'appui de l'Université de Nantes, un programme associant historiens-chercheurs, ingénieurs et techniciens, en vue d'une numérisation 3D de la forge d'Arthez d'Asson. Ce support permettra de développer un outil de médiation à destination du public local ou touristique, basé sur un travail technique et scientifique, à même de recréer, par images de synthèse, le fonctionnement mécanique du site.

Le développement d'un outil 3D contribuera au renforcement de l'attractivité du site et permettra de découvrir ces vestiges qui, aujourd'hui, sont inaccessibles au public, ainsi qu'à enrichir et renouveler l'expérience des visiteurs.

Afin de pouvoir concrétiser ce projet, la CCPN peut déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région, dans le cadre d'un dispositif d'appel à projet « EventTech » qui vise la mise en cohérence des politiques culturelles, touristiques et numériques en matière d'innovation, pour renforcer l'attractivité des territoires et accompagner l'émergence de projets numériques dans les domaines de la culture et du tourisme.

Plan de financement prévisionnel

DÉPENSES (détail des postes de dépenses)	Montants HT	RECETTES	Montants HT	ENGAGEMENTS sollicités/acquis	%
1-Numérisation 3D in situ	15 000.00 €	Autofinancement	7 000.00 €		20%
2-Hypothèses archéologiques industrielles et historiques					
3-Modélisation 3D					
4-Application web, réalité augmentée	20 000.00 €	Subvention Région Nouvelle-Aquitaine	21 000.00 €	Sollicité	60%
		Subvention Département 64	7 000.00 €	A solliciter	20%
		Autres partenaires (à détailler)			
TOTAL Dépenses HT	35 000.00 €	TOTAL Recettes HT	35 000.00 €		100 %

Après avis de la Commission Culture jeunesse et sports du 4 avril 2018 et du Bureau du 9 avril 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **APPROUVE** le projet de numérisation 3D de la forge d'Arthez d'Asson.
2. **APPROUVE** le partenariat de travail avec l'Université de Nantes et **AUTORISE** le Président à signer la convention correspondante.
3. **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'action.
4. **DECIDE** de solliciter une subvention de la Région Nouvelle-Aquitaine.
5. **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait,

Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,


Christian PETCHOT-BACQUÉ

Objet : Engagement de la démarche d'élaboration d'un Contrat local de santé

(Rapporteur : JM. BERCHON)

Le Contrat local de santé (CLS) est un outil concerté de territorialisation de la politique de santé, décliné au niveau local en tenant compte des besoins sanitaires, sociaux et médico-sociaux identifiés par un diagnostic. D'une durée de 5 ans, il peut être signé par les collectivités territoriales et leurs groupements avec l'Agence régionale de santé (ARS) et d'autres partenaires comme la Région, le Département ou encore la CPAM...

Les territoires intercommunaux de l'est du Béarn (CC Pays de Nay, CC Nord-est Béarn et CC Luy de Béarn) n'étant pas encore couverts par un Contrat local de santé, l'ARS leur propose la mise en place de ce dispositif, dans le cadre d'un contrat commun aux trois territoires.

Les objectifs, la démarche et le cadre d'un CLS ont été présentés à la CCPN par l'ARS lors d'une réunion conjointe Bureau/Commission Services aux personnes, Action sociale et Santé du 17 janvier 2018.

La thématique santé est importante pour le territoire. Elle fait partie du volet du SCoT- « équipements et services » et touche notamment à la problématique de la présence et du maintien de ces services dans les centralités. La CCPN a également engagé une action autour des questions de démographie médicale et de soins de 1er recours (Cf. Païs).

L'action des collectivités territoriales dans le domaine de la santé s'inscrit plus largement dans la « *Stratégie nationale de santé 2018-2022* » et se décline dans les contrats locaux de santé. Des thématiques essentielles de cette stratégie nationale de santé concernent plus directement les collectivités territoriales :

- Accessibilité aux services de santé et à l'offre de soins (services de santé en milieu rural)
- Politique de santé de l'enfant, de l'adolescent et du jeune »
- Personnes âgées et dépendance
- Maîtrise des risques environnementaux : pollution atmosphérique, eau, bruit, logement, transports, ...

Il est proposé que la CCPN s'engage dans cette démarche de mise en place d'un CLS. L'année 2018 sera consacrée à la phase préparatoire, avec un objectif de signature du contrat au 1er janvier 2019, après une prise de compétence spécifique par la CCPN. Cette année préparatoire devra permettre :

- de préciser les besoins, les priorités et les actions possibles
- d'arrêter la gouvernance du contrat
- de préciser les modalités d'organisation, de coordination et de suivi du contrat
- de préciser le cadre de financement des actions.

Après avis de la Commission Services aux personnes, Action sociale, Santé du 5 avril 2018 et du Bureau du 9 avril 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

APPROUVE l'engagement de la CCPN dans la démarche d'élaboration d'un Contrat local de santé.

**ADOPTÉ A LA MAJORITE
(1 abstention)**

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,


Christian PETCHOT-BACQUÉ



Objet : Résidence Terre d'Envol - Renouvellement de la convention CCPN/Habitat Jeunes Pau-Pyrénées – exercices 2018-2020

(Rapporteur : S. VIRTO)

La Résidence Terre d'Envol a ouvert en 2012, à Bordes.

Structure d'hébergement de 43 logements (61 places), à destination de jeunes en formation et/ou en alternance, elle constitue une des réalisations phares de la politique habitat de la CCPN.

Le choix de localisation et de création de cette structure à proximité et en milieu rural est apparu comme la meilleure solution pour les jeunes en formation ou en alternance - primo-salariés, apprentis, ingénieurs, stagiaires - sur un territoire qui manque de petits logements. Ce projet est également apparu comme fondamental pour le site industriel Aeropolis, le centre de formation et les nouvelles entreprises du pôle devant pouvoir trouver une réponse rapide, adaptée et optimisée aux contraintes de logement, parfois rédhitoires, générées par l'accueil de jeunes travailleurs.

La CCPN a participé à hauteur de 105 000 €, en 2011, au financement de l'investissement.

La Résidence Terre d'Envol est gérée par l'Association Habitat Jeunes Pau-Pyrénées.

Le budget annuel de la Résidence Terre d'Envol s'élève à 445 000 € environ. La CCPN participe depuis 2012 au fonctionnement de la résidence, dans le cadre d'une convention triennale. La participation 2017, après indexation (article 6 de la convention/indice INSEE), s'est établie à 11 050 € (montant inchangé depuis 2012). Les autres collectivités et organismes participant au fonctionnement sont le Conseil départemental, le Conseil régional, le CFAI et la CAF.

La CCPN est représentée au sein du Conseil d'administration de l'association par le Vice-Président Habitat-Cadre de vie.

Il est proposé de renouveler pour une durée de 3 ans cette convention de partenariat avec l'association Habitat Jeunes Pau-Pyrénées, ci-jointe.

Pour ces trois années de convention, les actions partenariales développées figurent à l'article 2 de la convention, dans les secteurs principaux suivants :

- action socio-éducative auprès des jeunes résidents
- collaborations avec le CFAI et la Mission Locale
- participation aux politiques jeunesse et de l'habitat du territoire.

Conformément à l'article 1 de la convention, une évaluation des actions engagées sera réalisée chaque année.

La participation financière annuelle de la CCPN, réactualisé en fonction des actions envisagées, s'établirait à 15 000 €.

Après avis de la Commission Habitat-Cadre de vie du 30 mars 2018 et du Bureau du 9 avril 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **APPROUVE** le projet de convention avec l'Association Habitat Jeunes pour une durée de 3 ans et autorise le Président à signer cette convention.
2. **DECIDE** le versement, pour l'année 2018, de la participation financière de la CCPN au budget de fonctionnement de la Résidence Terre d'Envol, d'un montant de 15 000 €.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,


Christian PETCHOT-BACQUÉ



Objet : Règlement intérieur structures multi-accueil

(Rapporteur : M. le Président)

Les actualisations suivantes du règlement de fonctionnement des structures multi-accueil sont proposées :

- Suite à l'extension à 11 vaccins obligatoires, promulguée par la loi du 30 décembre 2017 pour les enfants nés à partir du 1^{er} janvier 2018, il est proposé de modifier l'article 4 du règlement de fonctionnement comme suit :

« LES CONDITIONS D'ADMISSION », paragraphe c) l'inscription, alinéa « carnet de santé »:

« le carnet de santé de l'enfant portant mention des vaccins obligatoires selon la législation en vigueur ».

- Suite au risque de contamination à la salmonelle du lait infantile fabriqué par Lactalis, une nouvelle marque de lait infantile est utilisée.
Il est proposé de modifier l'article 6 du règlement de fonctionnement comme suit :

« L'ACCUEIL AU QUOTIDIEN », paragraphe e) l'alimentation :

« un lait 1^{er} et 2^{ème} âge (Novalac), le repas de midi et le goûter sont fournis par la crèche ».

Après avis de la Commission Petite enfance du 6 février 2018 et du Bureau du 5 février 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

APPROUVE les modifications des articles 4 et 6 du règlement de fonctionnement des structures multi-accueil ainsi que mentionné ci-dessus.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,


Christian PETCHOT-BACQUÉ

Communauté de communes du Pays de
64800 BENEJACQ

Objet : Participation de VALOR BEARN Syndicat Mixte pour le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés du Bassin Est aux frais de transport des déchets-année 2017

(Rapporteur : J. ARRIUBERGE)

Dans le cadre de ses compétences, VALOR BEARN, Syndicat Mixte pour le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés du Bassin Est (SMTD) prend en charge les dépenses relatives aux transports hors collecte des déchets et la répartition de ces dépenses entre ses membres à la tonne traitée, suivant une règle de mutualisation.

Les EPCI paient directement ces dépenses, la charge financière totale devant ensuite légalement incomber au SMTD.

Pour l'année 2017, le montant est de **221 017.39 € HT** (243 119.13 € TTC).

Pour information, le montant payé en 2016 par la collectivité était de 211 100.95 € HT (232 211.05 € TTC).

Après avis de la Commission Environnement Déchets du 20 mars 2018 et du Bureau du 9 avril 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **APPROUVE** le projet de convention (ci-joint) avec Valor Béarn fixant les conditions de reversement à effectuer par ce dernier au profit de la Communauté de communes du Pays de Nay pour l'année 2017.
2. **AUTORISE** le Président à signer cette convention.

JC. RHAUT ne prend pas part au vote.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme



Le Président,

Christian BACQUÉ
Christian PETCHOT-BACQUÉ

Objet : Avenant convention Eco DDS (Déchets nouveau barème de soutiens*(Rapporteur : J. ARRIUBERGE)*

Eco DDS est un éco-organisme opérationnel de la filière à responsabilité élargie des producteurs des Déchets Diffus Spécifiques ménagers (DDS ménagers), agréé au titre de l'article R.543-234 du Code de l'environnement une première fois par arrêté interministériel du 9 avril 2013 pour la période 20 avril 2013 au 31 décembre 2017, puis par arrêté du 22 décembre 2017 pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018.

La filière ECO DDS est en place sur les déchetteries du territoire depuis le 1^{er} janvier 2014.

Les DDS ménagers sont des produits chimiques pouvant présenter un risque pour l'environnement et santé (vernis, solvants, décapants, colles, peintures, produits phytosanitaires..).

Eco DDS et l'Association des Maires de France ont décidé, de manière concertée, de proposer une revalorisation du barème de soutiens à la collecte séparée des DDS ménagers.

Ce nouveau barème 2018 comprend trois types de réévaluations :

- Une hausse de la part forfaitaire du soutien à la collecte séparée des DDS ménagers (part fixe)
- Une segmentation en 4 tranches des déchetteries en fonction des volumes de DDS ménagers collectés (part variable).

Soutiens 2012				Soutiens 2018			
Catégorie	Fixe	Variable	Total par déchetterie	Fixe	Variable	Total par déchetterie	Avec EPI
A >48t/an	600 €	212 €	812 €	686 €	2727 €	3468 €	3468 €
B 48-24t/an	600 €	212 €	812 €	686 €	1209 €	1936 €	1936 €
C 24-12 t/an	600 €	212 €	812 €	686 €	648 €	1362 €	1362 €
D < 12t/an	600 €	212 €	812 €	686 €	237 €	937 €	937 €

- Une dotation complémentaire en nature portant sur les équipements de protection individuelle des agents de déchetteries.

Les autres rubriques du barème de soutien demeurent inchangées, comme la formation des agents et les soutiens à la communication locale.

Afin de pouvoir bénéficier de ce nouveau barème rétroactivement au 1^{er} janvier 2018, un avenant à la convention est à signer.

Après avis de la Commission Environnement Déchets du 20 mars 2018 et du Bureau du 9 avril 2018

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **APPROUVE** le nouveau barème de soutiens Eco DDS
2. **AUTORISE** le Président à signer l'avenant ci-joint.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,


Christian PETCHOT-BACQUÉ



Objet : Collecte et traitement des déchets/entreprise COVED : remboursement

(Rapporteur : J. ARRIUBERGE)

Dans le cadre de la mise en place de la redevance spéciale en 2015, la Communauté de communes (CCPN) a constaté que les collectes ordures ménagères de l'entreprise Laguilhon étaient réalisées par les camions de ramassage du Pays de Nay (prestation COVED). Le coût de transport et de traitement de ces déchets étaient intégralement pris en charge par la CCPN.

Suite à ce constat, la société COVED confirmait par courrier qu'une convention de collecte avec la société Laguilhon existait bien et qu'il avait été convenu, dès 2002, que le traitement était pris en charge directement par la collectivité.

Toujours en attente de la copie éventuelle de cet accord, la CCPN exigeait l'arrêt immédiat des collectes.

Compte tenu de l'absence de ce document, la CCPN estimait avoir payé à tort le traitement des déchets de l'entreprise Laguilhon, exonérée du paiement de la TEOM et sollicitait par délibération du 18 décembre 2017 un remboursement pour la période écoulée depuis juillet 2008, soit 47 415 €.

Pour régulariser, dans un 1^{er} temps à l'amiable, cette situation, une rencontre avec la société COVED a été réalisée en février 2018 dans les locaux de la CCPN.

Suite à ce rendez-vous, une proposition a été transmise par COVED, par courrier du 16 mars 2018.

COVED propose de rembourser la CCPN sous la forme d'un trop perçu pour un montant de 32 000 € en reprenant une antériorité depuis le 1^{er} janvier 2010.

Ce trop perçu serait rétrocédé à la CCPN sous la forme d'une diminution du montant facturé mensuellement et serait lissé jusqu'à la fin du marché de collecte actuel, avec rétroactivité au 1^{er} janvier 2018.

En contrepartie COVED soumettrait une convention de transaction qui préciserait que la CCPN renonce à tout recours.

Après avis de la Commission Environnement Déchets du 20 mars 2018 et du Bureau du 9 avril 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **APPROUVE** la proposition de COVED pour un montant de 32 000 € avec rétroactivité au 1^{er} janvier 2010.

.../...

2. **AUTORISE** le Président à signer la convention de transaction correspondante.

S. VIRTO ne prend pas part au vote.

**ADOPTÉ A LA MAJORITE
(2 abstentions)**

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,


Christian PETCHOT-BACQUÉ



Objet : Compétence EAU – Désignation des délégués de la Communauté de Communes du Pays de Nay (CCPN) appelés à siéger au sein du SMNEP à Buros

(Rapporteur : A. CAPERET)

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'article L.5216-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (paragraphe 1 bis),

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 indiquant l'extension des compétences de la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) dont la compétence Eau Potable,

Vu la délibération du 07 décembre 2017 modifiant les statuts du SMNEP suite à l'évolution territoriale engendrée par la Loi NOTRe et notamment le remplacement du Syndicat d'eau et d'assainissement du Pays de Nay par la Communauté de communes du Pays de Nay à compter du 1^{er} janvier 2018,

Considérant l'appartenance historique de la Communauté de communes du Pays de Nay au Syndicat Mixte du Nord-Est de Pau pour lui permettre de compléter sa propre production compte tenu que la CCPN dispose de la compétence intégrale Eau (production et distribution),

La Communauté de communes du Pays de Nay bénéficie de 4 délégués titulaires et de 2 suppléants au sein du SMNEP selon les statuts actuels de ce dernier.

La règle de désignation des délégués représentant les EPCI-FP au sein des syndicats mixtes fermés est fixée par l'article L.5711-1 al.3 du CGCT. Le choix de l'organe délibérant peut ainsi porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Le vote a lieu conformément aux dispositions de l'article L.5211-7 du CGCT.

Les candidatures recueillies sont les suivantes :

Titulaires :

CAPERET Alain

LEROY Hervé

LAFFITTE Jean-Jacques

RHAUT Jean-Christophe

Suppléants :

ARRABIE Bernard

BAGET Bernard

A l'issue du vote, les représentants de la Communauté de communes du Pays de Nay sont les suivants :

Titulaires :

CAPERET Alain

LEROY Hervé

LAFFITTE Jean-Jacques

RHAUT Jean-Christophe

Suppléants :

ARRABIE Bernard

BAGET Bernard

Après avis de la Commission Eau et assainissement du 22 mars 2018 et du Bureau du 9 avril 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉSIGNE :

Titulaires :

CAPERET Alain
LEROY Hervé

LAFFITTE Jean-Jacques
RHAUT Jean-Christophe

Suppléants :

ARRABIE Bernard

BAGET Bernard

pour représenter la CCPN au sein du SMNEP.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,


Christian PETCHOT-BACQUÉ



Objet : Création et vote du Budget annexe Zone Aéropolis*(Rapporteur : M. CASSOU)*1/ Création du Budget annexe :

A compter du 1er janvier 2017, la Communauté de communes est compétente en matière de développement économique en ce qui concerne « *la création, l'aménagement, l'entretien, et la gestion de toutes les zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire, aéroportuaire* » selon la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015.

Parmi ces zones, sur le territoire de la CCPN se trouve la zone Aéropolis située sur les communes de Bordes et d'Assat, gérée pour la partie commercialisation et hôtel d'entreprise dans le cadre du syndicat Aéropolis.

En revanche, les voiries et espaces verts de la zone ont été rétrocédés par le syndicat aux communes concernées (communes de Bordes et d'Assat). Ces voiries et espaces verts d'intérêt économique étaient alors pris en charge, ainsi que l'éclairage public de la zone Aéropolis par la Communauté de communes Gave et Coteaux ainsi que l'indiquaient ses statuts (« *Prise en charge de la gestion et de l'entretien de la voirie, des espaces verts et éclairage public de la zone d'activités autour de l'usine « Turboméca » dénommée « Aéropolis », et ce dans le strict périmètre de la Communauté de communes Gave et Coteaux* »).

Dans le cadre de la compétence économie de la Communauté de communes du Pays de Nay, il convient donc de créer un budget annexe Zone Aéropolis.

Le budget devra retracer l'ensemble des dépenses et recettes afférentes à cette compétence sur la zone.

Le Président précise :

- que ce budget annexe sera soumis à l'instruction budgétaire et comptable M14,
- que ce budget annexe n'aura pas d'autonomie financière.
- que ce budget annexe sera assujéti à la TVA.

Dans les prochains mois et au plus tard au 1er janvier 2019, ce budget a vocation à intégrer l'ensemble des dépenses de la zone, à la suite de la dissolution du Syndicat Mixte Aéropolis.

2/ Intégration de l'actif et du passif

Le Budget annexe zone Aéropolis intégrera les participations et emprunts figurant dans le budget principal qui correspondent aux participations versées au Syndicat Mixte Aéropolis (opérations d'ordre non budgétaire d'affectation).

Ce budget intégrera aussi les voiries et espaces verts de la zone mis à disposition par les communes de Bordes et d'Assat (opération d'ordre non budgétaire de mise à disposition).

3/ vote du Budget 2018

Le Président présente le budget primitif Zone Aéropolis, pour l'exercice 2018 :

Investissement

Dépenses	:	373 800,00 €
Recettes	:	373 800,00 €

Fonctionnement

Dépenses : 427 800,00 €
Recettes : 427 800,00 €

Après avis du Bureau du 9 avril 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. DECIDE :

- de créer un budget annexe Zone Aéropolis pour retracer l'ensemble des dépenses et recettes afférentes à la compétence économie sur la zone, avec effet au 1^{er} janvier 2018,
- d'intégrer par affectation les participations et emprunts relatifs aux participations versées au Syndicat mixte Aéropolis,
- d'intégrer par mise à disposition les voiries et espaces verts de la zone provenant des communes de Bordes et d'Assat.

2. PRECISE :

- que ce budget annexe sera soumis à l'instruction budgétaire et comptable M14,
- que ce budget annexe n'aura pas d'autonomie financière,
- que ce budget annexe sera assujetti à la TVA.

3. CHARGE le Président de faire toutes les démarches pour l'immatriculation et l'assujettissement de ce budget ainsi que pour établir les états d'affectation et de mise à disposition.

4. VOTE le budget primitif Zone Aéropolis pour l'exercice 2018, tel qu'annexé.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,


Christian PETCHOT-BACQUÉ



Objet : Conteneurs individuels pour le tri sélectif et les déchets – imputabilité en investissement et éligibilité au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA)

(Rapporteur : M. CASSOU)

Pour être éligibles au Fonds de compensation pour la TVA, les dépenses réalisées par les bénéficiaires de ce fonds doivent remplir plusieurs conditions cumulatives.

Il doit notamment s'agir de dépenses réelles d'investissement, en application de l'article L.1615-1 du Code général des collectivités territoriales, et ces dépenses ne doivent pas par ailleurs être relatives à un bien mis à disposition d'un tiers non bénéficiaire du fonds de compensation pour la TVA, conformément à l'article L. 1615-7 de ce même Code.

S'agissant tout d'abord de la nature des dépenses, l'arrêté du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local précise les critères de classement des biens meubles pouvant intégrer la section d'investissement et fixe dans son annexe la nomenclature des biens meubles pouvant être considérés comme des valeurs immobilisées. Sont ainsi visés dans cette liste, en matière d'environnement, les conteneurs collectifs tels que ceux installés en bordure de voie publique recevant par exemple les bouteilles de verre ou les journaux et qui constituent donc des dépenses présentant le caractère de dépenses d'investissement, quel que soit leur montant.

En revanche, les bacs, poubelles ou caissettes individuels à ordures ménagères ne sont pas visés dans cette nomenclature.

Pour être imputés en section d'investissement, ces biens meubles, dont le montant est en principe inférieur à 500 euros, doivent faire l'objet d'une délibération expresse, conformément à l'arrêté du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local en application des articles L.2122-21, L.3221-2 et L.4231-2 du Code général des collectivités territoriales.

Si tel est le cas, les dépenses engagées par la CCPN, tant pour l'acquisition de conteneurs placés sur la voie publique que pour les bacs, poubelles ou caissettes individuels à ordures ménagères, peuvent être éligibles au FCTVA dès lors qu'il s'agit de dépenses réelles d'investissement et que, par ailleurs, ces biens, mis à disposition de tiers, constituent des équipements publics accessibles et utilisables par tous les usagers potentiels, qu'il s'agisse des conteneurs collectifs ou des conteneurs individuels mis à disposition directement du plus grand nombre des usagers pour faciliter la collecte et le tri des ordures ménagères.

Il est proposé que les bacs, poubelles ou caissettes individuels à ordures ménagères et tri sélectif soient imputés en investissement quel que soit leur montant, pour être éligibles au FCTVA, même lorsqu'ils sont mis à disposition directement des usagers dans la mesure où cette mise à disposition facilite la collecte et le tri des déchets.

Après avis du Bureau du 9 avril 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DECIDE que les bacs, poubelles ou caissettes individuels à ordures ménagères et tri sélectif sont imputés en investissement, quel que soit leur montant, pour être éligibles au FCTVA, même lorsqu'ils sont mis à disposition directement des usagers dans la mesure où cette mise à disposition facilite la collecte et le tri des déchets.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,


Christian PETCHOT-BACQUÉ



**Objet : Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité technique placé auprès de la Communauté de communes du Pays de Nay
Institution du paritarisme et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements**

(Rapporteur : M. le Président)

Au cours de l'année 2018, se déroulera l'élection des représentants du personnel au Comité technique. Cette instance consultative, outil du dialogue social, émet des avis sur les questions d'environnement professionnel. Elle comprend un collège des représentants du personnel et un collège des représentants de l'Administration.

Il appartient au Conseil communautaire de se prononcer, dans la limite de tranches fixées par la réglementation, sur le nombre de représentants titulaires du personnel qui siègeront au Comité technique de la collectivité.

Par ailleurs, la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 de rénovation du dialogue social ayant supprimé l'exigence du paritarisme pour le Comité technique, le Conseil communautaire doit expressément décider de son maintien entre ces deux collèges.

Enfin, le Conseil communautaire doit décider si, au cours des réunions du Comité technique, l'avis du collège des représentants de l'Administration sera ou non recueilli.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

Considérant que les organisations syndicales ont été consultées **le 30 mars 2018 par voie dématérialisée**,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de **93 agents** dont 27 % d'hommes et 73% de femmes,

Considérant que l'effectif des représentants titulaires du personnel peut être compris entre 3 et 5,

Après avis du Bureau du 9 avril 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- 1. FIXE à 3** le nombre de représentants titulaires du personnel, chaque titulaire ayant un suppléant.

3. **DÉCIDE** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires (chaque titulaire a également un suppléant).
4. **DÉCIDE** le recueil, par le Comité technique, de l'avis des représentants de l'établissement.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,



Christian Petchot-Bacqué
Christian PETCHOT-BACQUÉ

Objet : Contrats saisonniers 2018 – Office de tourisme

(Rapporteur : G. CHABROUT)

Il est proposé au Conseil communautaire de créer trois emplois saisonniers non permanents de chargé d'accueil à temps complet, pour assurer l'accueil sur la saison estivale, principalement sur l'antenne de Lestelle-Bétharram et sur le point d'information situé au col du Soulor.

Les emplois suivants seraient créés :

- Deux emplois d'une durée de 3 mois : du 1^{er} juin au 31 août 2018
- Un emploi d'une durée de 2 mois, du 1^{er} juillet au 31 août 2018.

Ces emplois appartiennent à la catégorie hiérarchique C.

Ces emplois seraient pourvus par le recrutement d'agents contractuels en application des dispositions de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction publique territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 6 mois par période de douze mois.

Les emplois pourraient être dotés d'un traitement afférent à un indice brut 347.

En outre, la rémunération pourrait comprendre les primes et indemnités correspondant aux fonctions assurées.

Après avis de la Commission Administration générale/Finances/RH du 21 mars 2018 et du Bureau du 9 avril 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. DECIDE :

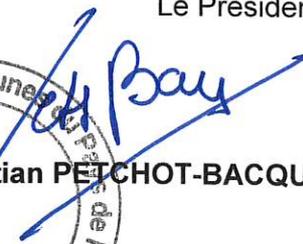
- La création de trois emplois saisonniers non permanents de chargés d'accueil à temps complet, pour assurer l'accueil et la gestion de l'information touristique pour la saison estivale, principalement sur l'antenne de Lestelle-Bétharram et sur le point d'information du col du Soulor :
 - o Deux emplois à temps complet d'une durée de 3 mois : du 1^{er} juin au 31 août 2018
 - o Un emploi à temps complet d'une durée de 2 mois, du 1^{er} juillet au 31 août 2018.
- Que ces emplois seront dotés de la rémunération afférente à un indice brut 347 de la fonction publique, la rémunération pouvant comprendre les primes et indemnités correspondant aux fonctions assurées.

2. **AUTORISE** le Président à signer les contrats de travail correspondant à ces emplois.
3. **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,


Christian PETCHOT-BACQUÉ



Objet : Accroissement temporaire d'activité – RAM

(Rapporteur : M. CASSOU)

Par délibération n° 2017-6-29 du 18 décembre 2017, le Conseil communautaire a validé la création d'un poste pour accroissement temporaire de 20 h au sein du Relais d'assistantes maternelles (RAM).

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2018, le RAM est organisé avec 1,42 équivalent temps plein (ETP) d'animation/coordination (30 h + 20 h).

Le premier trimestre écoulé permet de préciser le besoin, en tenant compte notamment de la fréquentation attendue des assistantes maternelles des communes d'Assat et de Narcastet.

Aussi, pour pouvoir maintenir le service des animatrices du RAM face aux sollicitations du public familles et assistantes maternelles, ainsi que la proximité avec ces dernières, il est proposé dans un premier temps de fixer le nombre d'ETP animation à 1,72 (30 h/semaine + 30 h/semaine).

Ces données permettent par ailleurs de se rapprocher des préconisations et attentes de la CAF au titre du contrat d'objectif et de financement pour 2019.

Il est donc proposé de faire évoluer la délibération n° 2017-6-29 du 18 décembre 2017 en réévaluant à 30 h/semaine l'accroissement temporaire d'activité.

Après avis de la commission Finances/Administration Générale/RH du 21 mars 2018 et du Bureau du 9 avril 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **DECIDE** l'évolution de l'emploi créé le 18 décembre 2017, à raison de 30 heures hebdomadaires d'animateur(trice) RAM.
2. **AUTORISE** le Président à signer le contrat de travail correspondant à cet emploi.
3. **PRECISE** que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait,
Le jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme
Le Président,

Christian PETCHOT-BACQUÉ



Objet : Contrats saisonniers 2018*(Rapporteur : M. DUFAU)*

Il est proposé au Conseil communautaire de créer des emplois saisonniers non permanents d'adjoint d'animation, pour assurer l'animation du service jeunesse communautaire pendant les vacances scolaires d'été et d'automne 2018.

Les emplois créés seraient les suivants :

- 2 emplois du 9 juillet au 17 août 2018, pour un total de 578 heures comprenant 12 nuitées,
- 2 emplois du 22 octobre au 2 novembre 2018 pour un total de 156 heures.

Ces emplois appartiennent à la catégorie hiérarchique C.

Ces emplois seraient pourvus par le recrutement d'agents contractuels en application des dispositions **de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984** modifiée relative à la Fonction publique territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de six mois par période de douze mois.

Les emplois pourraient être dotés d'un traitement afférent à un indice brut compris entre 347 et 350 et **rémunérés à l'heure effectivement réalisée**.

En outre, la rémunération pourrait comprendre les primes et indemnités correspondant aux fonctions assurées.

Après avis de la Commission Culture jeunesse et sports du 4 avril 2018 et du Bureau du 9 avril 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. DECIDE :

- la création de deux emplois pour les périodes du 9 juillet au 17 août 2018, pour un total de 578 heures comprenant 12 nuitée, et du 22 octobre au 2 novembre 2018, pour un total de 156 heures, pour assurer l'animation du service jeunesse communautaire pendant les congés scolaires.
- que ces emplois seront dotés de la rémunération afférente à un indice brut de la fonction publique compris entre 347 et 350, la rémunération pouvant comprendre les primes et indemnités correspondant aux fonctions assurées.

2. AUTORISE le Président à signer les contrats de travail correspondants à ces emplois.

3. PRECISE que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ



Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,

Christian PETCHOT-BACQUÉ

Objet : Emploi saisonnier – Service Patrimoine

(Rapporteur : M. DUFAU)

Il est proposé au Conseil Communautaire de créer un emploi non permanent à temps complet, pour assurer les fonctions de chargé d'accueil pour l'exposition de la Route du fer des Pyrénées qui sera proposée à la salle des fêtes d'Arthez d'Asson.

Cet emploi réalisera les missions suivantes :

- Ouverture et fermeture de l'espace d'accueil de l'exposition,
- Accueil des publics et visiteurs de l'exposition,
- Renseignements sur l'offre touristique et d'animations locales,
- Veiller au respect et à l'entretien des locaux mis à disposition par la commune.

L'emploi serait créé pour la période du 23 juillet au 5 août 2018.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3-2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction publique territoriale qui permet le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de six mois par période de douze mois.

L'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à un indice brut de 347.

En outre, la rémunération pourrait comprendre les primes et indemnités correspondant aux fonctions assurées.

Après avis de la Commission Culture jeunesse et sports du 4 avril 2018 et du Bureau du 9 avril 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. DECIDE :

- La création d'un emploi saisonnier non permanent de chargé d'accueil à temps complet pour assurer l'accueil sur la saison estivale de l'exposition Route du fer à Arthez d'Asson pour une durée de 15 jours, du 23 juillet au 5 août 2018.
- Que cet emploi soit doté de la rémunération afférente à un indice brut 347 de la fonction publique, la rémunération pouvant comprendre les primes et indemnités correspondant aux fonctions assurées.

2. AUTORISE le Président à signer les contrats de travail correspondant à cet emploi.

3. PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme
Le Président,

Christian PETCHOT-BACQUÉ



Objet : Tableau des effectifs : Réseau lecture publique- Médiathèque

(Rapporteur : M. CASSOU)

Par délibération du 21 décembre 2015, un poste pour l'informatisation du réseau de lecture publique a été créé pour 1 an. Ce poste a ensuite évolué (délibération du 19 décembre 2016) sur un emploi d'assistant de coordination pour le réseau de lecture publique (administration réseaux de communication du service, fonction d'interface/bénévoles, poursuite informatisation du réseau et des banques de données, ...).

Par délibération du 12 février 2018, le poste a été prolongé pour une durée de six mois dans l'attente du programme du projet de centre culturel.

La délibération n° 2018-4-01 valide ce jour la phase programmation et la pré-structuration du futur équipement de réseau de lecture publique. Le réseau lecture publique s'affirme donc et ainsi certaines missions sont pérennisées.

Il est donc proposé de transformer ce poste en emploi permanent à temps complet.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C, cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine.

Le poste sera créé à compter du 1^{er} mai 2018 pour être pourvu, dans la mesure du possible, dès le 1^{er} septembre 2018.

Après avis de la Commission Administration générale/finances/RH du 21 mars 2018 et du Bureau du 09 avril 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. DECIDE :

- la création d'un emploi permanent à temps complet pour assurer l'interface au sein du réseau de lecture publique- médiathèque, sur le cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine.
- que cet emploi sera doté de la rémunération afférente à un indice brut 366 de la fonction publique, la rémunération pouvant comprendre les primes et indemnités correspondant aux fonctions assurées.

2. PRECISE que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait,
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme
Le Président,

Christian PETCHOT-BACQUÉ

